

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00241

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230525-D2023002410

Date de mise en ligne : 30 mai 2023

Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-33, et R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fouillouse approuvé le 20 janvier 2014 et modifié le 04 octobre 2018 ;

Considérant le projet de modification n°2 du PLU de la commune de la Fouillouse qui a pour objet d'imposer un pourcentage d'espaces verts en zones UCa et UCb, de diminuer les hauteurs bâties maximum en zones UA et UB, de préciser certains points des dispositions générales du règlement et de rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique en classant en zone UEc la parcelle BK9, actuellement en zone Ah ;

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont il a été accusé réception le 6 janvier 2023, d'un dossier montrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification n°2 du PLU de La Fouillouse précité ;

Considérant l'avis conforme favorable exprès de la MRAE n°2023-ARA-AC-2952 du 1er mars 2023, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification n°2 du PLU de La Fouillouse, dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de La Fouillouse :

1. rectifie une erreur matérielle sur le règlement graphique, parcelle BK9, car le zonage actuel ne correspond ni à la vocation de la zone, ni à l'intention des élus lors de l'élaboration du PLU ;

2. permet de mettre le règlement graphique en cohérence avec le périmètre de la ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) n°3 définie au DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT Sud Loire, la ZACOM incluant la parcelle BK9 ;
3. n'a pas d'impact sur des zones Natura 2000, la commune ne comportant pas de zone classée Natura 2000 ;
4. modifie le règlement du PLU sur différents points visant à lutter contre l'imperméabilisation des sols, prendre en compte les enjeux bioclimatiques (qualité de l'air, îlots de fraîcheur, préservation de la biodiversité...), garantir une meilleure intégration paysagère des nouveaux projets et améliorer la qualité de vie des habitants ;

La modification n°2 du PLU de La Fouillouse est donc insusceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'en conséquence il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale:

Le zonage actuel ne correspond pas à la vocation de la zone, ni à l'intention des élus à l'occasion de l'élaboration du PLU, comme le démontrent les différentes pièces du PLU.

Ainsi il convient de rectifier cette erreur pour permettre un aménagement harmonieux de la zone en cohérence avec la volonté des élus, en respectant le périmètre de ZACOM défini par le SCOT SUD Loire dans son DOO.

La commune de La Fouillouse ne comportant pas de zone classée en Natura 2000, la prise en compte de l'environnement a été établie selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme. Aussi à l'occasion de l'élaboration dans le PLU, aucuns risques ou nuisances n'avaient été relevés dans le secteur. Il s'agit d'un espace enclavé qui a vocation à s'urbaniser dans la continuité des aménagements existants.

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de La Fouillouse.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de la commune de La Fouillouse à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2023-ARA-AC-2952 du 1er mars 2023 rendu par l'Autorité Environnementale ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**

- les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.

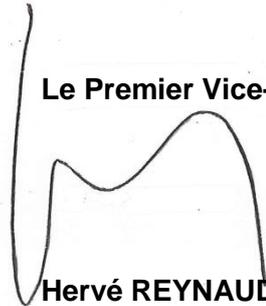
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD